

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE  
Arrondissement d'Arles

MAIRIE  
DE  
BOULBON  
13150

Code Postal : 13150

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

## EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du LUNDI 27 OCTOBRE 2025**

Le vingt sept octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

**Présents :**

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSION Audrey, BURAVAND Jean-Paul, , Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, , ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, , PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** BURAVAND Valérie (Pouvoir donné à AMY Renée), BENEDETTI Gilbert (Pouvoir donné à FROISSART Jany), CATILLON Vincent (Pouvoir donné à Jacques AUFRERE), DEFIANAS Anne-Laure (pouvoir donné à Jean-Paul BURAVAND), TEISSEDRE Christine.

**Objet de la délibération**

N°132/2025

**Prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1er janvier 2026.**

**Absents :** FABRE Patrice.

M. Jany FROISSART a été nommé secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame Alexandra SOLINAS

Il est exposé au Conseil Municipal que le tarif du repas à la cantine scolaire municipale est fixé à 3,90 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Mme SOLINAS précise que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public stipule dans son article 2 que "les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration", est toujours en vigueur.

Il est proposé de déterminer le tarif du repas à compter du 1er janvier 2026 et de maintenir un tarif majoré pour les repas qui seront réservés au-delà de la date limite d'inscription.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**A L'UNANIMITÉ,**  
**OUÏ** l'exposé de Mme SOLINAS,

Après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en compte de nombreuses charges mais que le prix du repas ne doit pas subir une trop forte augmentation,

**MAINTENIR** le tarif du repas à la cantine scolaire à 3,90 € à compter du 1er janvier 2026.

**MAINTENIR** le tarif majoré pour les repas réservés au-delà de la date limite d'inscription à 5 €.

**Et ont signé tous les membres présents.**  
**Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance :

